

SEANCE DU 14 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :15

Date de la convocation : 8 JUIN 2023

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 15 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 14 JUIN à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés MAZELLE Philippe, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

Pouvoirs :

A été élu Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2023/26

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

*La Loi n°2022-17 du 21 février 2022, dite loi 3 DS, institue la possibilité pour l'élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.*

*La mission du référent est l'accompagnement de l'élu afin de le prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales.*

*Madame le propose au Conseil de désigner un référent déontologue.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

**Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante Mairie des Ormes 11 place de la Mairie 86220 LES ORMES

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

*Pour extrait conforme  
Aux Ormes le 15 juin 2023  
Béatrice FONTAINE  
Maire*